

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2009

Séance du 2 mars 2009

CG 09/1^{ère}/I-13

**PERSONNEL DEPARTEMENTAL
LABORATOIRE VETERINAIRE**

Chaque année, l'Assemblée Départementale est amenée à se prononcer sur la création d'emplois saisonniers destinés à assurer les tâches supplémentaires incombant au Laboratoire Vétérinaire.

C'est dans ce cadre que je vous propose, comme l'an dernier, la création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire, afin de faire face aux besoins ponctuels en matière de prophylaxie.

Par ailleurs, compte tenu de la délégation de service public conclue avec le Département du Lot et Garonne, le Laboratoire Vétérinaire Départemental assure, pour le compte de cette collectivité et depuis le 1^{er} décembre 2005, les analyses de santé animale et d'hygiène alimentaire du secteur public. Pour ce faire, je vous propose de reconduire un des trois emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe créés par délibération du 16 février 2006.

Enfin, je vous rappelle que notre Laboratoire Vétérinaire s'est engagé, depuis trois ans, dans une démarche de développement des techniques d'analyse pour les eaux potables, en particulier en radioactivité. Là aussi, je vous propose de renouveler l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe créé, à cet effet, par délibération du 16 février 2006.

Je vous précise que ces trois emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe sont créés sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée de 6 mois, renouvelable selon les besoins et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle III de rémunération (IB 297 – INM 290).

Par ailleurs, un adjoint technique 2ème classe non titulaire, en emploi saisonnier depuis plusieurs années, vient d'être déclaré lauréat du concours d'assistant médico-technique.

Compte tenu des missions exercées par cet agent au sein du Laboratoire Vétérinaire et de son expérience, je vous propose la création de l'emploi correspondant.

Je vous précise que le Comité de Gestion, lors de sa réunion du 07 janvier 2009, a émis un avis favorable à ces propositions.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis du Comité de gestion réuni le 7 janvier 2009,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

– Décide :

. la création de 3 emplois d'adjoint technique 2ème classe non titulaire :

- un emploi pour faire face aux besoins saisonniers en matière de prophylaxie,
- un emploi dans le cadre de la délégation de service public conclue avec le département du Lot-et-Garonne,
- un emploi pour la poursuite des analyses de radioactivité tritium et alpha bêta ;

étant précisé que ces trois emplois d'adjoint technique 2ème classe sont créés sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée de 6 mois, renouvelable selon les besoins et que les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle III de rémunération (IB 297 – INM 290) ;

. la création d'un emploi d'assistant médico-technique, tel que régi par le décret n°92-871 du 28 août 1992.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,